

Extrait
du registre des délibérations
du vendredi 12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Camille GROSSE - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Christelle PFLEGER - Dominique CHERY - Corinne BUEB - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Nathalie PEREZ-GABIER a donné pouvoir à Carine NAGL,
Claude KLINGER-ZIND a donné pouvoir à Christelle PFLEGER.

Date de convocation : vendredi 5 mars 2021

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

17. Adoption des modes de concertation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Denis ARNDT

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié l'article relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée.

En application des dispositions des articles L153-45 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU a été engagée par arrêté du Maire prescrivant la procédure.

Le projet de modification simplifiée n°6 aura pour objet les points suivants :

- Concernant les dispositions règlementaires applicables dans les zones UA et UB, il s'agit de permettre la densification du tissu urbain en cœur de bourg, répondant ainsi aux différents objectifs du législateur depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
- Concernant les zones AUc, l'objectif est de favoriser la réalisation des projets d'urbanisation de ces zones tout en préservant une cohérence avec les Orientations d'Aménagement Particulières.
- Concernant les clôtures, l'intention est de donner davantage de souplesse à la règle afin de répondre aux besoins exprimés.

Le dossier de présentation ainsi que le rapport complet des modifications envisagées seront transmis aux Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, le conseil municipal précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

Le document présentant le projet de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la mairie.

Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations et avis du public en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre dématérialisé sera mis à disposition afin de recueillir les observations et avis.

Le public pourra également faire part de ses avis et commentaires par courriers, ceux-ci seront intégrés au registre.

Un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également affiché en mairie dans les mêmes délais, inscrit sur le site internet de la commune, affiché sur les panneaux dédiés à l'affichage communal et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transférant aux communes les compétences d'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et R.153-21, L151-28 et L153-41,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016 et du 29 septembre 2017 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées rentre dans les conditions d'emploi de la procédure de modification par voie simplifiée sans enquête publique telles qu'elles sont énoncées dans le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 au public selon les conditions suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°6 sera préalablement notifié aux Personnes Publiques Associées,
 - Le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU sera mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet,
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ainsi que sur un registre dématérialisée,
 - Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Wintzenheim- 28 rue Clemenceau – 68920 Wintzenheim. Chaque courrier sera alors annexé au registre,
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage ainsi que sur le site internet et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - Cet avis d'information d'ouverture à la concertation sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Serge NICOLE